Pôle Ressources
Direction des Finances

DECISION

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 15 600 000 € (quinze millions six cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du bâtiment Ester technopole à Limoges

N° 27029

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,
VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;
VU la proposition commerciale en date du 1er août 2025

D E C I D E

Article 1 : De réaliser un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 15 600 000 € (quinze millions six cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 6 000 000 € (six millions d'euros) destiné à financer la rénovation du bâtiment Ester technopole sur le budget principal de Limoges Métropole.

Article 2 : Les caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt secteur public local (PSPL)- Transformation écologique rénovation du bâtiment

Montant : 15 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois (PSPL)
Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie

du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 08/08/2025

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le vendredi 08 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-248719312-20250808-AU25_27029H1-AU
Reçu en Préfecture le 08/08/2025